

DOC. DE LA SESSION No 1

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 8 décembre 1899.

MONSIEUR,—La pièce justificative du Yukon, n° 1756, en faveur du kioske aux journaux B. et M. à Dawson, est comme suit :—

3 mars 1899, 1 cuiller à pot.....	\$ 1 60
1er avril 1899, 3 seaux à \$3.50.....	10 56
1er avril 1899, 1 plat.....	2 75
	<hr/>
	\$14 25

Le prix du dernier article semble avoir été entré d'abord à \$3.25, mais cela a été modifié à \$2.75. Ces articles ont été achetés pour les détachements sur les creeks. Dans la pièce justificative n° 1766, en faveur de la même maison, je trouve les item suivants :—

1er avril, 3 seaux à \$3.50.....	\$10 50
1er avril, 1 plat.....	3 25

Et dans la pièce justificative 1736, il y a un item de \$1 pour une cuiller à pot achetée le 3 mars. Il semble très possible que ce soient là les mêmes articles que ceux qui sont comptés dans la pièce justificative citée en premier lieu.

La majeure partie des pièces justificatives reçues à l'appui de vos dépenses étant compilées dans les bureaux aux divers postes et n'étant pas appuyées par le compte original fourni par le vendeur, il est très difficile de faire une apuration satisfaisante en ce bureau. Il me semble que si les comptes présentés originellement par les marchands m'étaient envoyés comme pièces justificatives, au lieu de vos formules n°s 5 et 6, qui offrent une compilation de ces comptes, cela épargnerait beaucoup de travail dans vos bureaux et je pourrais faire une vérification plus intelligente.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

Au Contrôleur, G. à C. du N.-O.

J. L. McDOUGALL, A. G.

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 8 décembre 1899.

MONSIEUR,—La pièce justificative du Yukon n° 157 est pour un paiement de \$100 à l'Alaska Commercial Company pour "billets pour trois hommes et transport des malles du gouvernement de Dawson à Pelly, le 14 juin, 1893." Cet item semble inclus dans la pièce justificative n° 1215, dont le premier item est comme suit :—

14 juin 1898. Billet pour 3 hommes (le maréchal des logis Haslett et les constables Dunn et Good) escortant la malle à Pelly, \$100. Si la Cie A. C. a été payée deux fois pour ce service on devrait lui demander de rembourser le montant payé en plus.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

Au Contrôleur, G. à C. du N.-O.

J. L. McDOUGALL, A. G.

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 9 décembre 1899.

MONSIEUR,—La pièce justificative du Yukon n° 12 pour \$1,224, en faveur de la Compagnie de navigation du lac Bennett et du Klondike, contient un item de \$166 pour billet, y compris repas, de Dawson à Bennett, pour C. A. Fox, témoin au procès du meurtre indien, en revenant de Dawson. Cet item est daté de Bennett le 25 août 1898. Les dépenses de M. Fox de Bennett à Dawson sont aussi inscrites dans ce compte, étant partie d'un item du 17 juillet, de \$640 pour transport et repas des prisonniers de la police et du témoin Fox de Bennett à Dawson.

La pièce justificative n° 2547, en faveur de la même compagnie, est pour \$145 pour passage et nourriture de C. A. Fox de Dawson à Bennett. Cette réclamation est datée de Dawson le 16 août 1898.

Il est évident que le paiement de \$166 est un paiement en plus, vu que le prix primitif à Dawson était de \$145. La différence dans les dates peut s'expliquer par le fait que l'un des comptes a été fait à Dawson, au commencement du voyage, et l'autre à Bennett à la fin du voyage. La compagnie devrait être appelée à rembourser le montant payé en plus.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

Au Contrôleur, G. à C. du N.-O.

J. L. McDOUGALL, A. G.

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 12 décembre 1899.

MONSIEUR,—Je désire appeler votre attention sur les pièces justificatives du Yukon 1340 et 1358. Chacune de ces pièces justificatives est pour la somme de \$550.36 en faveur de J. Dalton et Cie, Pyramid-Harbour, pour provisions fournies au détachement du sentier de Dalton durant le mois d'août 1898, les item étant exactement semblables.